



LE PRADET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
SERVICE ENVIRONNEMENT**

N° 22-DEC-DGS-138

DECISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PERMETTANT
AU MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

OBJET :

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE GESTION DES OLD
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PACA**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention* »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 4 juillet 2022, portant délégation d'attributions au Maire notamment par les dispositions du 26° de l'article L.2122-22,

VU le code forestier et notamment ses articles L.131-6, L.131-10, L.131-12 à L.131-16, L.133-1, L.134-5 à L.134-18, L.135-1, L.135-2 et R.131-14 à R.131-16, R.134-4 à R.134-6,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var,

VU le dispositif régional d'aide en faveur de l'élaboration et la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage,

Considérant que la Ville du Pradet a confié l'élaboration de son plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD) à l'Office National des Forêts,

Considérant que la mise en œuvre de ce plan communal de gestion des OLD nécessite de solliciter des soutiens financiers au regard des coûts importants que celle-ci représente,

DECIDE

Article 1 : La Commune du Pradet sollicite auprès de la Région Sud PACA **une aide financière** d'un montant de **11 970,00 €** pour la **mise en œuvre du plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD)**. Ce montant représente 50 % du coût HT de l'opération.

Article 2 : Le coût global de l'opération est estimé à **23 940,00 € H.T.**
Il est réparti selon le plan de financement suivant :

- Auto financement (Commune) : 50 %11 970,00 €
- **Financement Région : 50 %11 970,00 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Le Pradet, le

<p>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</p> <p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois</p> <p>- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire</p> <p>Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
